

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



09115979

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUFCHATEAU,
le 30 JUL. 2009
pour as sa réception.
Le Greffier Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/08/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0449 630 434

Dénomination

(en entier) : **Comptoir des Trois Frontières**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 6687 Bertogne, Flamisoul 878

Objet de l'acte : **modification de l'exercice social**

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Vincent Stasser à Gouvy, le vingt cinq juin deux mil neuf, portant à la suite la mention de l'enregistrement « enregistré deux rôles sans renvoi à Vielsalm volume 159 folio 07 case 08 le premier juillet deux mil neuf ; reçu : vingt cinq euros ; le Receveur a.i : Dejaer », il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme « COMPTOIR DES TROIS FRONTIERES » en abrégé « C.3.F. », dont le siège social se trouve à 6687 Bertogne, Flamisoul 878 ; société constituée sous la forme de société privée à responsabilité limitée suivant acte reçu par le Notaire Jacques Ensich à Arlon le vingt neuf mars mil neuf cent nonante trois, publié aux annexes du Moniteur Belge du seize avril mil neuf cent nonante trois sous le numéro 930416 158 ;

Société inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro d'entreprise 0449630434 et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 449-630-434

Dont les statuts ont été modifiés suivant assemblée générale extraordinaire reçue par le Notaire Vincent Stasser à Gouvy le vingt quatre décembre mil neuf cent nonante six, publié aux annexes du Moniteur Belge du premier février mil neuf cent nonante sept sous le numéro 970201-75 ;

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant assemblée générale extraordinaire reçue par le Notaire Vincent Stasser à Gouvy le dix neuf décembre deux mil sept, publié aux annexes du Moniteur Belge du seize janvier deux mil huit, sous le numéro 009021 ; a pris les résolutions suivantes :

1° Modification de l'exercice social :

L'assemblée décide de prolonger le présent exercice social, qui doit se clôturer le trente juin deux mil neuf, jusqu'au trente et un décembre deux mil neuf.

2° Modification de l'article 21 des statuts :

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts comme suit :

Article 21.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

3° Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration :

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme

Le Notaire Vincent Stasser à Gouvy

Déposés en même temps : une expédition de l'acte , les statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature